



PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERBRUCK

Séance ordinaire
du 15 décembre 2016 à 19 h

Sous la présidence de M. Jacques BEHRA, Maire

Présents : M. le Maire, Mme Claudine STUDER, adjointe, M. BEHRA Hubert, adjoint, Mme FREITAG Claire, adjointe, MM. METZGER Marc, STUDER Denis, COMTE Francis, LERCH Martial, Mme RUSTERHOLTZ Doris, Mme CLAUDEPIERRE Florence.

Absent excusé : M. LORENTZ Jean-Marie.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 29 septembre 2016
- 2) Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
- 3) Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin
 - Adhésion
 - Validation des statuts
 - Désignation d'un représentant de la commune
- 4) ONF :
 - Programme des travaux d'exploitation
 - Prévisions des coupes
- 5) Demandes de subvention
- 6) Suivi des chantiers et dossiers en cours
- 7) Projets d'investissements pour 2017
- 8) Divers

Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux pour cette dernière réunion de l'année 2016 et remercie les Conseillers et notamment Mme Claudine Studer pour l'organisation de la fête de Noël, pour la participation, la préparation et le service lors de cette fête.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 29 septembre 2016

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 29 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2) Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

La phase diagnostic des installations d'assainissement autonome est à présent achevée. Il s'avère qu'environ 85 % des installations ne sont pas conformes.

Il s'agit maintenant d'apporter un soutien matériel et financier aux particuliers qui souhaitent remettre leur installation en conformité. La communauté de communes se propose de prendre en charge la compétence SPANC – prestations optionnelles – réhabilitation des installations existantes et constructions neuves. Grâce à cette nouvelle compétence elle pourra embaucher un technicien qui apportera aide et conseils aux particuliers. En outre, les particuliers pourront bénéficier d'une aide financière substantielle à hauteur de 60 % des travaux. Enfin, il pourra être envisagé d'organiser des regroupements d'achat. En tout état de cause cela sera très intéressant.

Pour le moment, les particuliers sont invités à attendre la mise en application de cette nouvelle compétence afin de bénéficier des aides

VU l'article L 5211-17 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n° 013537 du 17 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach,

VU le courrier du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach daté 21 novembre 2016 notifiant la délibération susmentionnée,

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, en date du 16 novembre 2016, portant sur la modification des statuts,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :
d'approuver les modifications de statuts suivants :

Ajout de la compétence suivante

3.3. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- **Service Public d'Assainissement Non Collectif**

- **Les prestations optionnelles : réhabilitation des installations existantes et constructions neuves.**

3) Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin

Rapport du Maire

1. Exposé préalable

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitaient, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie) au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L. 5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1^{er} juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil départemental en juillet 2016, et du courrier d'information qui a suivi, a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts, dont une copie du projet est annexée au présent rapport, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier, le Département du Haut-Rhin a, notamment :

- approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », et décidé en conséquence de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1^{er} janvier 2017 ;
- décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin ;
- désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, agence technique départementale.

2. Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R 3232-1 du CGCT.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

3. Présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance, fonctionnement

Les projets de statuts qui vous sont soumis pour approbation précisent notamment :

a) L'objet de l'agence (art 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :

- *un socle de services communs rendus à tous les membres* au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,
- *les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux* et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
- *les prestations effectuées dans un cadre « in house »* pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
- *les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel* et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme réglementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.

En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

b) La qualité des membres (art.4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois.

- c) **Le montant de la contribution due par chaque membre : il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence.**
- d) **La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration.**

Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art.11) :

- Un collège de représentants du Département (13 représentants), comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 autres élus,
- Un collège de représentants des communes rurales (5 membres)
- Un collège de représentants des communes urbaines (2 membres)
- Un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membres)
- Un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres).

Les statuts précisent également que le Président du Département ou son représentant est Président de droit du conseil d'administration de l'agence.

Au vu de ce qui précède et de la volonté du Conseil Municipal d'OBERBRUCK de s'inscrire dans ce projet et l'évolution de l'ADAUHR, je vous propose :

- De prendre acte de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- De prendre acte du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- d'approuver le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- de désigner comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Jacques BEHRA.
- AUTORISE le Maire ainsi que tout autre conseiller [municipal / communautaire] qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Les conseillers municipaux

Vu le rapport du Maire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1^{er} juillet et 7 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'OBERBRUCK par 10 voix pour – 0 abstentions – 0 voix contre :

- PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
-
- PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;

- APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1^{er} janvier 2017 ;

- DESIGNER comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Jacques BEHRA, Maire.

- AUTORISE le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

4) ONF :

- Programme des travaux d'exploitation, des coupes

Monsieur METZGER informe les conseillers que pour l'année 2016 une recette nette de 7 886.78 € a été dégagée pour notre forêt communale.

Par ailleurs, il présente le programme des coupes, des travaux et les parcelles à marteler en 2018.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes de 13 970 € HT et 8 129 € HT de dépenses d'exploitation, soit une recette nette prévisionnelle de 5 841 HT € pour 290 m³ de bois à couper.
- Approuve le devis de l'assistance technique d'exploitation pour un montant de 1 770.00 € TTC.
- Approuve l'état d'assiette 2018 des coupes à marteler.

5) Demandes de subvention

Après délibération, le conseil municipal décide de verser au Club du 3^e âge 70 euros de subvention et l'association USEP Haute Vallée de la Doller 160 € pour l'organisation de la fête de Noël des personnes âgées.

Décision Modificative N° 4/2016

Section	Nature	Compte	Intitulé	Signe	Montant
F	D	022	Dépenses imprévues	-	230.00
F	D	6574	Sub. Fonct. Person. Droit privé	+	230.00

Une somme de 5 000 €, prévue au BP 2016, a été versée à l'ASAME récemment. La convention entre la commune et l'ASAME prévoyait un montant de 10 000 €. Si les conseillers sont d'accord, le maire versera le complément avec les subventions votées pour 2017. La décision sera donc prise lors de la prochaine réunion.

Par ailleurs, le maire se dit confiant pour l'avenir du cabinet médical. Les gens reviennent parce qu'ils ont été satisfaits. Normalement en janvier devront se tenir des consultations d'ophtalmologue.

La question du remplacement de l'ancienne porte côté route est soulevée. Les fentes font circuler l'air froid dans la salle de consultation et procurent une perte d'énergie. La porte entre le hall d'accueil et la salle de télé-médecine n'est pas assez étanche pour permettre suffisamment de confidentialité.

6) Suivi des chantiers et dossiers en cours

Chemin du Gresson

L'entreprise WOLF a procédé à l'élagage dans le chemin du Gresson pour éviter tout risque de chutes des branches en cas de fort enneigement.

Un courrier sera envoyé à M. et Mme Pierre MUNSCH pour leur rappeler que le déneigement du chemin du Gresson ne pourra être effectué aux frais de la commune.

Monsieur METZGER explique qu'il faut prévoir la réfection du chemin du Gresson-Neuweiher, abimé à certains endroits par les véhicules et le débardage.

Eclairage Public

L'entreprise CET est intervenue dans le cadre de l'amélioration de l'éclairage public en changeant comme prévu les lampes à vapeur de mercure (désormais interdites) par de

l'éclairage en LED pour un montant de 61 834.80 €. Un dossier de subvention à l'ADEME a été déposé, la somme promise est de 13 680 €. Ces travaux ont été effectués dans différentes rues à l'exception de la rue Principale et la rue du Château dont les lampes sont à vapeur de sodium et devraient permettre de faire d'importantes économies en remplaçant les ampoules de 125 W par des ampoules de 64 W.

Club house – dépôt communal

Le remplacement de la toiture a été effectué par l'entreprise BEHRA Christophe pour un montant de 27 302.19 € et le désamiantage par l'entreprise MAEDER pour 10 499.16 €.

Regard rue des Champs

La mise en place d'un regard rue des Champs a été réalisée par l'entreprise SCHEIBEL Rémy pour un montant 2 451.60 € ; ces travaux étaient nécessaires suite à la réfection de la rue.

Projet d'aménagement de la Strueth

Face au déclin et au vieillissement de la population et aux conséquences pour le maintien des écoles et du commerce local, il est impératif de pouvoir proposer, dans le futur, quelques terrains constructibles à des jeunes couples qui voudraient s'installer dans le village.

Le maire donne lecture du courrier adressé au propriétaire de la parcelle N° 36 section 2 au lieu-dit la Stueth pour l'achat d'un terrain de 61 ares mais dont seulement une quarantaine d'ares est constructible. Avec les adjoints, le maire a proposé la somme de 40 000 € pour l'ensemble de cette parcelle sachant que les frais de notaire seront à charge de la commune.

Pour l'instant l'intéressé n'a pas donné de réponse et le maire demande l'avis du conseil municipal concernant l'offre qui a été faite.

Après délibération, le Conseil Municipal

-décide d'acquérir la parcelle N° 36, section 2 au lieu de la Strueth pour un montant maximum de 40 000 €, net pour le vendeur, si celui-ci se décide à vendre dans les semaines à venir.

-de donner tout pouvoir au maire pour la signature de l'acte devant Maître Daniel Hertfelder, notaire à Thann.

Les travaux à réaliser prochainement :

L'aménagement du haut de la rue du Buhl par l'entreprise PICHON et le remplacement d'un hydrant seront réalisés dès que possible en 2017.

Livre consacré à Monsieur Armand BOSSART

Le maire informe les conseillers que le livre consacré à Monsieur Armand BOSSART se vend bien et que le stock de 250 livres sera probablement vite épuisé.

7) Projets d'investissements pour 2017

Afin de préparer le prochain budget, le maire propose des pistes d'investissements pour 2017 dont notamment :

- Réfection du foyer communal

- Accessibilité des bâtiments publics
- Sécurité rue du Winkel
- Urbanisation de la Strueth
- Maison Boeckle : étude de faisabilité et chiffrage du projet

8) Divers

CREDIT MUTUEL :

Le maire informe les conseillers de la décision de fermeture de l'agence bancaire du Crédit Mutuel d'Oberbruck au 30 juin 2017. Le guichet automatique de banque (GAB) sera remplacé par un distributeur de billets (DAB) à cette date pour une durée provisoire avant d'être démantelé. La construction d'un nouveau bâtiment est prévue à Pont d'Aspach. D'après le directeur du Crédit Mutuel La Doller, cette fermeture est principalement justifiée pour assurer une meilleure organisation du travail du personnel, pour pérenniser les emplois et faire face à l'érosion des marges financières.

Pour le maire, la banque mutualiste qui réalise une marge nette d'autofinancement non négligeable, ne peut pas délaissier toute la Haute-Vallée de la Doller uniquement pour des raisons économiques car ça serait préjudiciable aux nombreux clients et sociétaires du secteur. Il propose aux conseillers municipaux de se mobiliser contre cette décision arbitraire et avec les élus des autres communes de demander au Conseil d'Administration de la banque locale d'annuler cette décision de fermeture afin de préserver un service de proximité et de qualité à la population des 6 villages concernés.

Après discussion et débat, les conseillers municipaux partagent l'avis du maire et demandent à l'unanimité au Crédit Mutuel La Doller de renoncer à la fermeture de l'agence bancaire d'Oberbruck afin de préserver un service bancaire de qualité à la population de la Haute Vallée de la Doller. Ils chargent le maire de faire part de cette délibération au siège de la banque locale ainsi qu'à la direction régionale et nationale du Crédit Mutuel.

Réception des vœux

Le maire donne rdv aux conseillers le samedi 7 janvier à 19 h pour la réception des vœux.

Plus aucune question n'étant soulevée, le maire lève la séance à 21 H 55.